

# Bulletin de participation

À renvoyer pour le 07/09 au plus tard  
par mail à [l.vangerven@letournevent.be](mailto:l.vangerven@letournevent.be)  
ou par courrier à l'adresse :

LE TOURNEVENT ASBL  
Rue du Haras 35  
4050 Chaudfontaine  
Belgique



MERCI DE NE PAS ENVOYER DE COURRIER PAR RECOMMANDE POSTAL !

## 1. COORDONNEES DE L'EXPOSANT (SI DIFFERENTES DE L'AN DERNIER)

Société ou association (si pertinent) : .....

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Mobile : .....

E-mail : .....

N° TVA : .....

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1. Chalet de base

Les chalets sont de dimension 3x2m.  
Prix de participation selon l'activité\*.

- 2.1.1. Artisanat ..... 1950€ HTVA
- 2.1.2. Commerce ..... 2350€ HTVA
- 2.1.3. Pdts de bouche (à emporter)..... 2550€ HTVA
- 2.1.4. Produits de bouche (sur place)... 2700€ HTVA
- 2.1.5. Espace terrasse au m<sup>2</sup>..... 90€ HTVA

\*Pour plus d'informations, voir les modalités pratiques page 4.

Le prix de la participation comprend :

- La mise à disposition d'un chalet en bois, du 28 novembre au 30 décembre 2025 ;
- La présence d'un garde de nuit sur tout le site du 28 novembre au 30 décembre 2025 ;
- Les redevances communales ;
- L'assurance incendie relative au chalet (mais non aux marchandises et produits exposés).

### 2.2. Commandes supplémentaires

#### 2.2.1. Aménagement intérieur ..... 150,00€ HTVA

L'organisation peut équiper votre chalet d'un comptoir d'exposition de 60 cm de large, de deux étagères de 30 cm de large sur 190cm de long, réglables sur la hauteur, fixées sur le panneau du fond, ainsi que d'un spot halogène de 300 Watts.

#### 2.2.2. Renforcement électrique : 114€ HTVA / kW

!!! Sous réserve de taux identiques à 2024 !!!

La capacité électrique minimum s'élève à 1kW par chalet et est au prix de 114€ htva.

Dans le cas où cette puissance de 1kW se révélerait insuffisante, nous pouvons effectuer un renforcement de compteur par ligne de 3,5kW.

Une ligne de 3,5kW est valorisée à hauteur de 400€ htva.

#### 2.2.3. Extincteur commandé en amont... 30,00€ HTVA

Le règlement communal exige la présence d'un extincteur à poudre polyvalent de 6kg répondant à la norme NBN S21-014 dans chaque chalet et à proximité des foyers. Nous en proposons à la location pour toute la durée du Village

##### 2.2.3.1. Extincteur sur place..... 50,00€ HTVA

### 2.2.4. Chauffage

Sont strictement interdits les appareils de chauffage au gaz (exigence de la Ville) ainsi que les appareils de chauffage électrique (problème de saturation de consommation électrique sur la Place St-Lambert).

Veillez noter que les radiants au gaz sont interdits à l'intérieur des chalets (mais autorisés dans les tonnelles extérieures).

#### 2.2.5. Carte de parking.....245€ HTVA

!!! Sous réserve de taux identiques à 2024 !!!

Chaque année, les organisateurs proposent un abonnement à un parking situé à proximité du site (parking St-Denis). Places très limitées. Premier.e arrivé.e, premier.e servi.e.

### 2.2.6. Tonnelles

Les exposants qui désirent bénéficier d'une terrasse (dalle Saint-Lambert uniquement) devront impérativement acquérir la tonnelle officielle du Village de Noël s'ils n'en possèdent pas encore. Vous pourrez passer commande à l'approche du Village de Noël.

### 2.2.7. Structure fixe pour terrasse

Les exposants de la Dalle St-Lambert peuvent couvrir leur terrasse par une structure fixe plutôt que par une tonnelle.

- Achat ..... 600€ HTVA

### 2.2.8. Plancher en bois

Les organisateurs peuvent vous fournir un plancher en bois pour votre terrasse de 3x3m (7cm d'épaisseur).

- Location .....75€ HTVA

### 3. RESERVATION

La société susmentionnée réserve, aux conditions définies ci-avant, et après avoir pris connaissance de toutes les modalités pratiques figurant en page 4 :

Référence	Quantité	Produit	Prix unitaire HTVA	Total
2.1.1.		Chalet de type « artisanat »**	1950€	..... €
2.1.2.		Chalet de type « commerce »**	2350€	..... €
2.1.3.		Chalet de type « produits de bouche à emporter »**	2550€	..... €
2.1.4.		Chalet de type « produits de bouche à consommer sur place »**	2700€	..... €
2.1.5.		Espace terrasse au m <sup>2</sup> (Dalle Saint-Lambert uniquement)***	90€	..... €
2.2.1.		Aménagement intérieur du chalet	150€	..... €
2.2.2.		Électricité standard (1kW de capacité) sous réserve de taux identiques à 2024	114€	..... €
		Renforcement électrique (par ligne de 3,5kW)	400€	..... €
2.2.3.		Location d'un extincteur (en amont)	30€	..... €
2.2.5.		Achat d'une carte de parking sous réserve de taux identiques à 2024	245€	..... €
2.2.7		Structure fixe pour terrasse (achat)	600€	..... €
2.2.8.		Plancher en bois (location)	75€	..... €
		Plancher en bois (achat)		..... €
<b>Total HTVA</b>				..... €
** Les organisateurs se réservent le droit d'adapter le choix du type de chalet s'ils constatent une erreur dans la déclaration de l'exposant. <b>Attention : les organisateurs se réservent le droit de modifier les prix des services proposés. En cas de modification, vous aurez la possibilité d'annuler la commande relative au produit dont le prix aura été modifié.</b> *** Terrasse classique 3m x 3,5m = 10.5m <sup>2</sup>			<b>TVA 21%</b>	..... €
			<b>À PAYER</b>	..... €

Je désire conserver le même emplacement qu'en 2024 :

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas encore

#### 4. LISTE COMPLETE DES PRODUITS MIS EN VENTE

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### 5. EN REMPLISSANT CE DOCUMENT...

- Je m'engage à payer l'intégralité du montant de ma participation préalablement à mon installation dans le chalet, suivant facture ;
- Je m'engage à déposer sur le compte dont le numéro est mentionné ci-dessous (en bas à droite de la page) un acompte de 500€ ainsi qu'une caution de 250€ avant le 30/09/2025 (la caution sera remboursée à la fin du Village, amputée d'éventuelles amendes) ;
- Je reconnais que ma participation au Village de Noël 2025 ne préjuge en rien au droit de participer aux éditions suivantes.

Remarques éventuelles :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :

Signature :



Rue du Haras 35 - 4050 Chaudfontaine - Belgique

GSM : +32 (0)475 30 32 97 / +32 (0)496 28 61 66

E-mail : l.vangerven@letournevent.be

IBAN : BE03 0689 0223 1884 - TVA : BE 0421 843 793



## MODALITÉS PRATIQUES

Le Village se déroulera du vendredi 28 novembre au lundi 30 décembre 2025.

Le coût de participation varie selon l'activité exercée par l'exposant. Les exposants sont classés selon les catégories suivantes :

- **Artisanat** : les exposants qui confectionnent eux-mêmes et manuellement leurs produits (hors produits de bouche) ;
- **Commerce** : les exposants qui exercent un commerce (c'est-à-dire qui achètent du matériel dans le but de le revendre) ou qui ne répondent pas aux critères de l'artisanat ;
- **Produits de bouche** : les exposants qui mettent en vente des boissons et / ou produits de bouche à consommer sur place ou à emporter.

Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter les organisateurs.

**Une carte BELGE de commerçant ambulant** (ou désormais : carte d'autorisation patronale ou de préposé A), est obligatoire pour les participants (à l'exception de ceux exerçant leur activité sédentaire dans le quartier du Village de Noël). Les exposants de nationalité étrangère sont également soumis à cette loi. Les renseignements concernant cette carte peuvent être obtenus auprès de votre guichet d'entreprise (Acerta, Liantis, Partena, etc.).

### Réglementation TVA pour les exposants étrangers :

- Les exposants étrangers doivent s'identifier à la **TVA en Belgique** auprès du bureau de l'administration fiscale concerné, préalablement à la participation à un événement en Belgique, par le remplissage et le dépôt du formulaire n° 604A (cf. documents envoyés avec le présent bulletin de participation).
- Suite à l'envoi desdits documents renseignés à l'administration fiscale, les exposants étrangers recevront leur numéro de TVA belge.
- La TVA belge doit être payée sur les recettes, comme le font déjà tous les exposants belges mais, en contrepartie, l'exposant peut obtenir la déduction de la TVA sur tous ses achats effectués en Belgique.
- Il faut tenir sur le stand un « journal des recettes » conforme, avec une pièce justificative de la recette journalière qui y est notée.
- L'exposant doit déposer une déclaration TVA récapitulative spécifique n° 631, une fois par an pour l'année précédente (si le chiffre d'affaires annuel en Belgique ne dépasse pas 100.000 €) ou une fois par semestre pour le semestre précédent (si le chiffre d'affaires annuel en Belgique dépasse 100.000 €).

Pour toute question, les exposants étrangers peuvent écrire à l'administration fiscale à l'adresse suivante : [foreigners.team2@minfin.fed.be](mailto:foreigners.team2@minfin.fed.be).

### Respect du règlement

Le participant s'engage à respecter les injonctions de l'organisateur ou de la personne désignée par l'organisateur pour surveiller la stricte application du règlement du Village de Noël.

L'exposant s'engage notamment à :

- **Respecter strictement l'horaire minimal d'ouverture du Village** : de 11h00 à 20h00 tous les jours ;
- **Respecter strictement l'horaire maximal d'ouverture du Village** : il est interdit, par ordre de police, de servir des clients après **21h30** les dimanches, lundis, mardis et mercredis, après **23h30** les jeudis, vendredis et samedis. Tous les chalets devront obligatoirement être fermés à **22h00** les dimanches, lundis, mardis et mercredis et **minuit** les jeudis, vendredis et samedis sous peine de retraits sur la caution, voire d'exclusion du Village en cas de récidive ;
- Respecter les modalités particulières concernant **l'installation d'équipements extérieurs** (parasols, tables...). Plus de précisions à ce sujet seront données dans le Vade Mecum et expliquées lors de la réunion d'information ;
- Respecter les directives concernant les **mesures préventives contre l'incendie** (extincteur, décorations ignifuges, installations électriques, utilisation du gaz...). Plus de précisions dans le Vade Mecum.
- **Ne pas mettre à la vente des produits non-sollicités** (non-repris sur le dossier de candidature) ou interdits par le législateur et/ou l'organisateur ;

- **Ne pas installer d'appareil de diffusion sonore**, ni à l'extérieur ni à l'intérieur du chalet ;
- Ne pas installer à l'extérieur de son chalet d'équipements destinés à la vente ou à la promotion des ventes (présentoirs, comptoirs, supports publicitaires...), si ce n'est les objets autorisés dans le cas des chalets avec terrasse (parasols de protection, chauffages extérieurs et mange-debouts). Dans ce cadre, les chevalets autoportants placés dans les allées sont strictement interdits.
  - **Ne pas installer de chauffage électrique !** Sous peine de confiscation et amende. Cela fait sauter toute notre installation électrique (Village de Noël 2024). Des contrôles seront faits ! Seuls les chauffages à pétrole sont autorisés (voir le VadeMecum pour la réglementation et le contrôle pompiers)

Une caution de 250,00€ sera exigée avant la manifestation pour garantir le respect du règlement, le respect de l'horaire ainsi que la restitution du chalet en bon état. Des retraits sur caution (pour préjudice porté à la manifestation, à ses organisateurs et aux autres participants) pourront être prélevés de plein droit par l'organisateur.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance non imputable à l'organisateur, ayant pour conséquence de réduire la surface totale du Village de Noël ou de remettre en cause son bon déroulement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis toute participation déjà confirmée.

**Le solde de la participation sera payé 30 jours avant le début de la manifestation.** Seuls les exposants en ordre de paiement pourront participer au Village de Noël. Les prix sont susceptibles d'être sujets à modification sans préavis.